

République Française



Département de la Charente

Séance du mercredi 03 Juillet 2024

Délibération n°20240703_08

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 35

Suppléants : 3

Pouvoirs : 5

= **VOTANTS : 43**

- dont « pour » : 43

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : HABITAT : Garantie Prêt N° 159878 entre SOLIHA et la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition et l'amélioration de 7 logements pour personnes âgées situés à AIGRE

Le mercredi 03 juillet 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 28/06/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TUSSON.

Présents : FOURÉ Brigitte - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier - LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – COYAUD Pierrick – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique - CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - BOUYSSSET Céline - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise BORDES Jean-Jacques – MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent – VERGNAUD David - BOUCHET Éric LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - MAGNANT Jocelyne – MICHONNEAU Patrick.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

3-DUPUY Marie-Christine suppléante de GOYAUD Philippe

Pouvoirs :

1-GEOFFRION Olivier pouvoir à FOURÉ Brigitte

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à BOIREAUD Philippe

3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

4-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

5-COMBAUD Renaud pouvoir à CROIZARD Christian

Absents/excusés : COMBAUD Alain – LIOT Gérard - BOIZUMAULT Sylvie – BORNE Bernard – BLANCHON Alain-FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CHAUSSEPIED Pierre - DURAND Jean-Louis - PAPILLAUD Sonia – HENTRY Jimmy - JEUNE Karine – FOUGERAT Liliane - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - POTEL Maryse - CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques-PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – SEVRIT Raymond - JÉROME Géraldine.
départ de COMBAUD Renaud – **départ de KAUD Pascal.**

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET.

Objet : HABITAT : Garantie Prêt N° 159878 entre SOLIHA et la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition et l'amélioration de 7 logements pour personnes âgées situés à AIGRE

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que par délibération n°20210527 en date du 27 mai 2021, la CdC Cœur de Charente avait accepté de se porter caution de SOLIHA pour l'opération « Domicile groupé pour personnes âgées sur la commune d'AIGRE ».

La demande de prêt relative à l'opération d'acquisition et d'amélioration de 7 logements situés à AIGRE étant déposée, il convient de délibérer sur la garantie de ce prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2304 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 159878 en annexe entre : SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION NOUVELLE AQUITAINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Cœur de Charente accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 415 168.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159878 constitué de 1 Ligne(e) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 207584.00 €uros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** que la Communauté de communes Cœur de Charente se porte garant de SOLIHA pour le Prêt N°159878 relatif à l'acquisition et l'amélioration de 7 logements pour personnes âgées situés sur AIGRE, dans les conditions précitées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches y afférent et à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

